L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 1er JUIN 1887

PETITES ANNONCES.

A vendre à Biloxi—Des propriétés et des terrains. S'adresser 176 rue Canal.
13 mai—1mois.

A LOUER.

A louer—Un cottage double à la Baie St-Louis sur la plage, avec jolie cabane à bain. S'adresser à Mme Vve George Huey, 71 rue de Chartres. 26mai—7t

UNE vacherie à louer.—Capacité 32 places, coin St Ferdinand et Clairborne. Prix modérés. S'adresser 20 rue Toulouse.
29 mai—2 sem.

DEMANDES.

UN monsieur demande une chambre garnie avec l'usage d'une machine à coudre, ou bien il emploierait une dame associée pour faire de la couture fine. S'adresser à H., 35 bureau de l'Abeille. 1 juin—1t

ON demande—Un ameublement complet de plusieurs chambres à coucher, salon, cuisine etc. S'adresser immediatement à boîte 3214. 31mai—3t

ON demande à acheter de vieux meubles ancien. Prix les plus élevés payés pour meubles antiques. S'adresser 121 et 123 rue de Chartres sous l'hôtel des Etrangers.
29mai—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de George L. E. Mayer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 20 116—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'il en ont pour lesquelles le compte final présenté par Veuve Wilhelmina Mayer tutrice naturelle et administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
1er juin—1 5 10

Succession de Joséphine Elliot Lenoe.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 20 031—Division D. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'il en ont pour lesquelles le compte final présenté par Joseph Lanoe, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
31 mai—31—4 Wmp.

Succession de Walter F. Bell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 18 458—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'il en ont pour lesquelles le compte final présenté par Samuel J. Humphreys administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
24mai—24 31—1 2 jun

Succession de John M. Gould

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 19 041. Division D. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'il en ont pour lesquelles le compte final présenté par John T. Gould, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
24mai—24 31—1 2 jun

Succession de John B. Courret.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 21 301. Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'il en ont pour lesquelles le compte final présenté par Samuel J. Humphreys administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
24mai—24 31—1 2 jun

Succession de John M. Reed.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 21 301. Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'il en ont pour lesquelles le compte final présenté par Samuel J. Humphreys administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
24mai—24 31—1 2 jun

Succession de Justin Lamazou

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 21 301. Division C. A tous qui bien savoir, Mme Amanda Lamazou veuve de Justin Lamazou a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession du feu Justin Lamazou décédé intestat, laissant par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
23 mai—28 29—mm 3

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. Au nom de l'Empereur et ses créanciers. No 21 435. Division B. Ordre de Cour. La Cour considérant la pétition déposée dans cette affaire par Eugène Rodrigue, syndic de la faillite de Jules Ducros, et les adhérents les accompagnant et la Cour étant satisfaite que le demandeur pétitionnaire a rempli toutes les formalités requises par la loi et que ses droits sur les biens du dit Fred. M. Smith et de la dite raison sociale de Reed & Smith est fait et présumé accepter pour le bénéfice de ses créanciers et des créanciers de la dite raison sociale, et une réunion des créanciers de la dite raison sociale de Reed & Smith et du dit Fred M. Smith est par le présent ordonnée pour être convoquée le 27me jour de juin A. D. 1887, pardevant Alphonse V. Phillips Esquire, à 11 heures A. M. pour choisir un syndic. Il est de plus ordonné que toutes procédures contre la personne et les biens de la dite raison sociale et du dit Fred M. Smith soient suspendues.

Il est de plus ordonné que la dite réunion de créanciers soit informée par le dit syndic de fixer les termes de vente de la propriété droits, crédits et effets du débiteur et pour déterminer de la manière pratique à la dite réunion de pourvoir contre. Il est de plus ordonné que Anatole Bérenger, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 25 avril 1887.
Signé: A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
26av—

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. Au nom de l'Empereur et ses créanciers. No 21 435—Division B. Ordre de Cour. La Cour considérant la pétition déposée dans cette affaire par Eugène Rodrigue, syndic de la faillite de Jules Ducros, et les adhérents les accompagnant et la Cour étant satisfaite que le demandeur pétitionnaire a rempli toutes les formalités requises par la loi et que ses droits sur les biens du dit Fred. M. Smith et de la dite raison sociale de Reed & Smith est fait et présumé accepter pour le bénéfice de ses créanciers et des créanciers de la dite raison sociale, et une réunion des créanciers de la dite raison sociale de Reed & Smith et du dit Fred M. Smith est par le présent ordonnée pour être convoquée le 27me jour de juin A. D. 1887, pardevant Alphonse V. Phillips Esquire, à 11 heures A. M. pour choisir un syndic. Il est de plus ordonné que toutes procédures contre la personne et les biens de la dite raison sociale et du dit Fred M. Smith soient suspendues.

Il est de plus ordonné que la dite réunion de créanciers soit informée par le dit syndic de fixer les termes de vente de la propriété droits, crédits et effets du débiteur et pour déterminer de la manière pratique à la dite réunion de pourvoir contre. Il est de plus ordonné que Anatole Bérenger, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 25 avril 1887.
Signé: A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. Au nom de l'Empereur et ses créanciers. No 21 436—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'il en ont pour lesquelles le compte final présenté par John T. Gould, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
24mai—24 31—1 2 jun

Succession de Mme Louise Daly.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 21 301. Division C. A tous qui bien savoir, Mme Amanda Lamazou veuve de Justin Lamazou a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession du feu Justin Lamazou décédé intestat, laissant par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
23 mai—28 29—mm 3

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTE PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de comptes à recevoir.

Succession de Mark H. Applegate.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 15,596. Division C.—En vertu d'un jugement rendu le 25 mai 1887 et signé le 31 mai 1887, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessous, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et la rue Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 14 juin 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de comptes à recevoir, conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Conditions—comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
1 juin—1 4 10 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Karl M. Nobel vs. Joseph Cazeatre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 20 728.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine entre la rue Gravier et la Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 juillet 1887, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Deux lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans la Troisième Division de la Nouvelle-Orléans, faisant le coin du sud-ouest des rues St Charles et Première.

Acquis par le défendeur par un achat de Victor Letorey, d'après un acte passé pardevant E. Saunders, notaire, le 24 mars 1886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° Une somme suffisante comptant pour la réclamation du plaignant à environ deux mille dollars, avec intérêt au taux de huit pour cent par an du 24 mars 1886 jusqu'à parfait paiement, 5 0/0 sur le montant du principal et intérêt pour frais d'avocat, les frais et charges des procédures et vente et les taxes dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera (au montant de deux mille deux cent cinquante dollars (2250) tire par le défendeur a son propre ordre et endossé par lui, daté de la 24 mars 1886 et payable deux ans après date à la Banque des Citoyens de la Louisiane et stipulant que le dit billet porte intérêt de 8 0/0 par an à partir de sa date jusqu'à paiement, et garanti par hypothèque du vendeur sur la propriété ci-dessus et conformément à la réclamation du plaignant, l'acquéreur assumera toutes les obligations non-échues de l'acte primitif passé pardevant E. D. Saunders, notaire, le 24 mars 1886.

3° Et la balance du prix d'adjudication, s'il y en a, comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
31mai—31—juin 7 14 21 28—juil 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry Grotham vs Anna Kremer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 21,101.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 11 juin 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues St Denis, Bayou Sauvage, Gaston et Washington, le dit lot mesurant quarante huit pieds de face à la rue St. Denis sur une profondeur de cent cinquante pieds.

Etant la même propriété acquise par la défenderesse de Richard C. Stockton, conformément à un acte passé pardevant Wm. R. Kerr, notaire, en date du 3 décembre 1885.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 mai—10 17 24 31—juin 7 14

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession d'Alice Morun, femme de F. Lopez.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 20 728.—En vertu d'un ordre de vente datée 27 avril 1887, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et la Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 juin 1887, à midi, des propriétés ci-après décrites, savoir :

1° Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville dans l'île bornée par les rues Rendé, Lapé, Sauvage et Gaston, désigné comme étant les numéros deux et trois et mesurant chacun trente trois pieds onze pouces de face à la rue Rendé sur une profondeur de cent huit pieds entre lignes parallèles, le dit lot numéro un formé en conséquence des rues Rendé et Lapé.

Conditions Un tiers au plus comptant et le reste en trois deux années consécutives, avec intérêts garantis par hypothèque spéciale sur les biens vendus, portant intérêt à raison de huit pour cent (8 0/0) par année jusqu'à parfait paiement.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 mai—3 8 10 17 24 31—juin 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane
Versus Adrien Roland

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 20 546. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine entre la rue Gravier et Natchez Alley dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 juin 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Tonti, Felicity, Mine et Gasquet, anciennement Jackson. Les lots trois, quatre et cinq, ayant ensemble cinquante pieds de front sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro six ayant vingt sept pieds de front sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro sept ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro huit ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro neuf ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro dix ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro onze ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro douze ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro treize ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro quatorze ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro quinze ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro seize ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro dix sept ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro dix huit ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro dix neuf ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro vingt ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro vingt et un ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro vingt deux ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro vingt trois ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro vingt quatre ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro vingt cinq ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro vingt six ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro vingt sept ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro vingt huit ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro vingt neuf ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro trente ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro trente et un ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro trente deux ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro trente trois ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro trente quatre ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro trente cinq ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro trente six ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro trente sept ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro trente huit ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro trente neuf ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro quarante ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro quarante et un ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro quarante deux ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro quarante trois ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro quarante quatre ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro quarante cinq ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro quarante six ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro quarante sept ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro quarante huit ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro quarante neuf ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro cinquante ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro cinquante et un ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro cinquante deux ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro cinquante trois ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro cinquante quatre ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro cinquante cinq ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro cinquante six ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro cinquante sept ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro cinquante huit ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro cinquante neuf ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro soixante ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro soixante et un ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro soixante deux ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro soixante trois ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro soixante quatre ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro soixante cinq ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro soixante six ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro soixante sept ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro soixante huit ayant vingt sept pieds de face à la rue Mine sur cent cinq pieds de profondeur, et le lot numéro soixante neuf